

**Objet : Regroupement de services de la communauté de communes – avenant  
VITAM Ingénierie**

DECISION n° 20231138

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2022-13 du 7 mars 2022 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et qui peuvent donc être passés sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la décision n°20211248 valant attribution du marché public de services relatif à la mission de programmation de l'opération « regroupement de services de la CCQC » pour un forfait de rémunération de 40 280 euros HT (48 336€TTC) à l'entreprise VITAM Ingénierie.

CONSIDERANT que parmi les cinq phases du marché public, seule la phase 1 « Élaboration du programme technique et scénarios » a été effectuée.

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché public relatif à une mission complémentaire pour une actualisation de l'étude de faisabilité de l'opération « regroupement de services de la CCQC ».

CONSIDERANT que ledit avenant est d'un montant de 3 170€HT (3 804 €TTC), mais qu'il n'entraîne pas une modification du prix global HT du marché, dans la mesure où il s'agit d'une nouvelle ventilation des tarifs internes à la prestation d'ensemble.

**DECIDE**

- **DE SIGNER** ledit avenant avec l'entreprise VITAM Ingénierie moyennant la somme de 3 170€HT (3 804 €TTC) ; étant précisé que ce dernier n'entraîne pas une modification du prix global HT du marché.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la passation de cet avenant sont inscrits au budget.

Fait à Caussade le 23/11/2023

Monsieur Guy ROUZIES  
Président de la Communauté de Communes

